

Secteur/période	Période d'emploi (ouvrant droit exonération)	Exonération totale - cotisations/contributions patronales (hors RCO) - cumulable dispositifs d'exonération, taux spécifiques, assiette ou montants forfaitaires de cotisations	Aide au paiement	Plan d'apurement (Remise MR/Pénalités si plan respecté)	Remise partielle de dettes
Employeur de moins 250 salariés au 1er janvier 2020 ;	-	Non éligible	Non éligible	<p><b>OUI</b></p> <p>Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020 (PO et PP)</p> <p>Plan proposé par UR avant le 30/11/2020, réputé accepté si non opposition dans le mois</p>	<p><b>OUI</b></p> <p>Maximum 50% des dettes incluses dans le plan et au titre des périodes d'activité courant du 1er février au 31 mai dont l'activité a été réduite d'au moins 50 % par rapport à la même période l'année précédente.</p> <p><u>Conditions :</u></p> <p>- être à jour des obligations déclaration/paiement au 1er janvier 2020 au titre des périodes antérieures (La condition de paiement est considérée comme satisfaite dès lors que l'employeur a conclu et respecte un plan d'apurement et des cotisations restant dues ou avait conclu et respectait un plan antérieurement au 15 mars 2020.)</p> <p>- Le bénéfice de la remise partielle de cotisations et contributions patronales est acquis, sous réserve du remboursement de la totalité des cotisations et contributions salariales incluses dans les plans conclus en application du VI de l'article 65 de la LFR 3</p> <p><u>Décret à venir</u></p> <p><b>NON</b> en cas de condamnation pour travail dissimulé au cours des cinq années précédant la demande</p>
<p><b>Grandes Entreprises :</b></p> <p>- effectif est supérieur ou égal à 5 000 salariés ;</p> <p>- Ou chiffre d'affaires supérieur à 1 500 millions d'euros ou bilan supérieur à 2 000 millions d'euros.</p>	-	Non éligible	Non éligible	<p><b>OUI</b></p> <p>Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020 (PO et PP)</p> <p>Sous condition : - absence de décision de versement de dividendes ou de rachat d'actions, entre le 5 avril et le 31 décembre 2020</p>	Non éligible
Autres Employeurs	-	Non éligible	Non éligible	<p><b>OUI</b></p> <p>Solde de cotisations et contributions sociales dues à la date 30 juin 2020 (PO et PP)</p>	Non éligible